

F. MACLER

L'ARMÉNIE

SIMPLE MÉMORANDUM

PARIS

1922

L'ARMÉNIE

Simple memorandum

L'indifférence systématique dont les chrétiens d'Occident honorent leurs frères d'Orient n'a d'égale que l'ignorance volontaire et habilement entretenue dont ils font preuve à l'égard de ces martyrs contemporains, éternelles victimes du despotisme oriental. Les dragonnades et les galères du roi « très chrétien » étaient un jeu d'enfants auprès des supplices raffinés dont les Turcs ont usé et usent encore à l'égard de leurs sujets chrétiens à la fin du XIX^e et pendant les vingt premières années du XX^e siècle. Seuls les Chinois et les Persans de jadis pourraient rivaliser avec les Turcs de nos jours dans l'art d'appliquer les supplices et de pratiquer la torture sous ses multiples formes. On en donnera quelques exemples au cours du présent article (1).

COUP D'ŒIL HISTORIQUE

Qu'est donc ce peuple arménien, dont on parle, que l'on ignore volontairement, et dont on croit savoir quelque chose lorsque l'on a déclaré que ce devait être de bien bons moutons pour se laisser égorger par un maître cruel, oppresseur et tyrannique ? La veulerie contemporaine regrette, sur un ton paternel, qu'une pareille boucherie puisse être pratiquée de nos jours. Quant à faire le geste nécessaire et décisif qui sauverait ce peuple, nul n'y songe. Même si l'on sauvait aujourd'hui ce qui reste du peuple arménien, ce serait déjà trop tard et cela ne rendrait pas la vie aux milliers de victimes qui ont succombé sous le poignard turc. La voix de Pierre l'Ermite est depuis longtemps éteinte.

Les Arméniens sont depuis un si long temps en Arménie (depuis vingt-cinq siècles au moins) qu'on devrait renoncer à

(1) Les personnes dont les nerfs sont trop sensibles pourront se dispenser de lire, *infra*, le paragraphe intitulé *supplices et tortures*.

jamais à employer, historiquement parlant, des expressions dans le genre de celle-ci : les Arméniens en Turquie. Ce sont les Turcs qui se sont implantés en Arménie, comme ils ont tenté de le faire sous les murs de Vienne. Les Arméniens sont en Arménie sûrement depuis le règne de Darius. A cette date, qui parlait des Turcs ?

Pour fixer les origines historiques du peuple arménien, je prendrai la liberté de reproduire un passage que j'ai imprimé jadis (1) et qui essaie de résumer les données premières, relatives à ce peuple.

J'écrivais donc : « Il existe, épars dans l'univers, un peuple dont le lointain passé permet de faire remonter les origines au X^e siècle avant notre ère. Ce peuple, qui connut la gloire des conquêtes et compta des royaumes importants, qui força de grands empires à composer avec lui, qui connut également la ruine, la destruction et les pires malheurs qui peuvent fondre sur une nation, ce peuple, qu'en maintes circonstances, on voulut anéantir, persiste à vouloir vivre et à jouer un rôle dans les divers milieux où sa destinée l'a placé. Le peuple arménien, dont l'histoire est insuffisamment faite, dont les origines sont entourées de tant d'obscurité, dont le rôle mondial est souvent fort méconnu, mérite qu'on le considère un instant et qu'après l'avoir étudié plus attentivement, on lui accorde plus d'intérêt, plus de sympathie, plus d'estime.

« Les Arméniens, chez qui les récents massacres hamidiens ont fait tant de victimes, ont obtenu, grâce à ces cruautés mêmes, un triste regain d'actualité ; mais c'est surtout par philanthropie, par pitié, que plusieurs chrétiens d'Europe et d'Amérique vinrent au secours de leurs frères d'Arménie. Ils ne connaissaient du peuple arménien lui-même que fort peu de chose ; peut-être s'en tenaient-ils, au point de vue documentation, à la mauvaise opinion, tout à fait erronée, qui ne voit dans cette nation qu'un groupe de changeurs, d'usuriers et d'intermédiaires peu scrupuleux. Ils ignoraient que le peuple arménien, à toutes les périodes de l'histoire où nous le voyons agir, fut un agent de civilisation de premier ordre, qu'il joua un rôle décisif au temps de Mithridate Eupator et de sa lutte contre Rome, qu'il fut un des premiers peuples de l'Orient à embrasser le christianisme, qu'il exerça une large influence sur l'Orient tout entier par les règnes de douze empereurs byzantins et de neuf impératrices, d'origine arménienne, qu'il facilita aux Croisés la conquête des lieux saints, et que presque

(1) *Autour de l'Arménie*, p. 26 et suiv.

toutes les reines du royaume de Jérusalem étaient de sang arménien, que depuis lors ils furent les intermédiaires naturels entre l'Orient et l'Occident, et que, dans les temps modernes, leur royaume n'existant plus, ils portèrent la même maîtrise, le même génie, dans le commerce, dans l'industrie, dans la diplomatie, dans la guerre, se rendant ainsi, non seulement utiles, mais indispensables à leur patrie d'adoption.

« Dans la célèbre inscription de Bissoutoun ou Behistoun, Darius I, fils d'Hystaspe (522-486), énumère les 23 pays qui lui échurent en partage et dont il devint le roi, par la volonté d'Ahuramazda : c'étaient les Elamites, les Babyloniens, les Assyriens, les Mèdes, les Parthes, les Arméniens, et d'autres encore ; et de tous ces peuples, il ne subsiste guère aujourd'hui que le souvenir et les monuments que les fouilles mettent chaque année au jour. L'un d'eux cependant, comme une épave à travers ces flots de peuples, malgré les révolutions et les ruines d'empires, continue à vivre, s'agrippant à l'Ararat, telle une nouvelle arche du patriarche Noé, à qui, du reste, la légende prétend le faire remonter...

« Les Arméniens, d'après les plus récents travaux de l'histoire, de l'anthropologie et de la linguistique, seraient des colons phrygiens, qui, émigrant vers l'Est, seraient venus, par étapes successives, de Thrace dans le pays où ils s'arrêtèrent définitivement. Cette migration aurait eu lieu entre le X^e et le VII^e siècle avant notre ère. Ils passèrent successivement de la Phrygie aux sources du fleuve Halys, occupèrent le territoire situé à l'est de l'Euphrate et à l'ouest de l'Arsanias ; ils gagnèrent ensuite le massif montagneux qui s'étend entre l'Asie Mineure et la mer Caspienne, puis se répandirent dans les plaines de l'Araxe.

« Le grand voyageur grec que fut Hérodote (484-406) parle, comme d'un pays bien connu, de l'Arménie, où prennent leurs sources l'Euphrate et le Halys ; il dépeint avec complaisance le mode de navigation employé par les mariniers arméniens pour descendre l'Euphrate jusqu'à Babylone ; les barques sont rondes et en cuir ; les mariniers façonnent les côtes en taillant des saules qui croissent en Arménie, au-dessus de l'Assyrie ; puis ils appliquent, tout autour, des peaux apprêtées. Chacune de ces barques porte un âne ; à Babylone, lorsque les mariniers ont déposé leurs marchandises, ils vendent les roseaux et la carcasse, chargent les peaux sur les ânes et retournent à pied en Arménie, car il leur est impossible de remonter en barque le cours rapide du fleuve.

« Les Arméniens, nous dit encore Hérodote, constituent avec

leurs voisins le 13^e nome de l'empire de Darius et lui payent un tribut de 400 talents ; ils ont une multitude de troupeaux et s'entendent particulièrement à l'élevage du cheval.

« Parmi les généraux illustres qui contribuèrent à affermir l'autorité des Achéménides, Darius I choisit l'Arménien Dardarchich, qu'il envoya en Arménie combattre les rebelles.

Plus tard, « l'Arménie joue un rôle de premier ordre avec son roi Tigrane, gendre de Mithridate Eupator ; une armée arménienne envahit le territoire parthe et pénètre jusqu'à Arbèles et Ninive ; les Parthes signèrent un traité désastreux et rendirent à l'Arménie les 70 vallées conquises en 95 ; ils lui cédèrent en outre la Mygdonie et l'Osroène. Les Arméniens poussèrent ensuite jusqu'à Ecbatane et brûlèrent le palais du Satrape de la Grande-Médie. Les rois d'Albanie, d'Ibérie, d'Atropathène, de Gordyène et d'Adiabène devinrent les vassaux de Tigrane. Il s'empara ensuite de la Syrie, ravit aux Séleucides impuissants la Cilicie plane et conquit, pour la troisième fois, la Cappadoce, dont la population fut emmenée à Tigranokert, la nouvelle capitale du Roi des Rois (77 avant J.-C.).

Les empereurs byzantins, d'origine arménienne, rendirent à jamais illustre le nom même de Byzance. Maurice, Basile I, Constantin VII Porphyrogénète, Jean Tzimiscès, Basile II le tueur de Bulgares, d'autres encore, constituèrent cette période de l'histoire byzantine que Krumbacher a dénommée « der Höhepunkt ostroemischer Machtfülle unter der armenischen Dynastie (867-1025) ». (Le point culminant de la puissance de l'empire romain d'Orient sous la dynastie arménienne).

La royauté arsacide d'Arménie s'éteint vers 430 après J.-C. (1) et alors s'ouvre une ère de déchirements, de luttes, qui dure des siècles. Pendant cette période, ce qui avait été l'Arménie fut administré par des curopalates pour le compte de Byzance, par des marzpan ou marquis pour le compte de la Perse, et enfin, lorsque les Arabes eurent établi leur conquête jusqu'au pied de l'Ararat, ils firent gouverner ces nouvelles provinces de leur empire par des ostikans.

De petits royaumes tributaires prirent naissance, parmi lesquels il faut mentionner ceux des Bagratides et des Ardzrounis. Les Bagratides rendirent même de si grands services aux khalifes de Bagdad, que ceux-ci décidèrent d'offrir la couronne à Achot ; et ainsi fut rétabli, en 885, un nouveau royaume d'Arménie. Ce petit royaume arménien ne put résister aux coups réitérés que lui portèrent les Grecs byzantins et les Turcs Sel-

(1) *Mon Autour de l'Arménie*, p. 39 et suiv.

djoucides, et il succomba, vers 1070, après avoir lutté vaillamment.

Poussant de plus en plus vers le Taurus et la Cilicie, les Arméniens constituèrent un nouveau royaume (1080-1373), qui fut en relation directe avec l'Occident. C'était l'époque des Croisades. Les Roubéniens, les Héthoumiens, les Lusignan rivalisèrent de zèle pour se concilier l'amitié des empereurs allemands Frédéric Barberousse et Henri IV, de Richard I^{er}, roi d'Angleterre, de Jean, roi de Castille, de Charles VI, roi de France. Léon de Lusignan, le dernier roi d'Arménie, ne put protéger son royaume contre les invasions réitérées des Mamelouks, et il vint finir ses jours à Paris, en 1393. Dans un des fréquents entretiens qu'il avait avec Charles VI, Léon lui dit un jour : le salut des chrétiens d'Orient dépend de l'alliance de la France et de l'Angleterre (1). Et c'en fut fait, à jamais, du royaume d'Arménie. Les Arméniens restèrent sur la terre de leurs pères en petit nombre. Ceux qui le purent se dispersèrent dans le monde et fondèrent des colonies très florissantes.

Parmi ces colonies arméniennes, celles qui s'établirent en France apportèrent à leur nouvelle patrie fortune et prospérité (*Autour de l'Arménie*, p. 44 et suiv.). Je ne rappellerai que deux faits. C'est un Arménien, Pascal ou Harouthioun, qui introduisit l'usage du café en France et établit le premier café à Paris, en 1672, dans le quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois et à la rue de Bucy. C'est un Arménien, Jean Althen, qui, au milieu du XVIII^e siècle, fit la fortune du Comtat Venaissin en introduisant la culture du coton et de la garance. Les Avignonnais, reconnaissants, lui élevèrent une statue sur le rocher de Notre-Dame-des-Doms, en 1846.

LES ARMÉNIENS SOUS LE RÉGIME TURC

Lorsque Mehmed II se fut emparé de Constantinople (1453), un des premiers soins de sa politique fut de régler l'attitude du nouveau régime vis-à-vis de l'élément chrétien, naturellement prédominant dans le jeune empire ottoman d'Europe. Les vaincus, les Grecs, ne pouvaient pas inspirer confiance aux Turcs qui venaient d'abattre leur puissance. On facilita la for-

(1) C'est plus vrai maintenant que jamais. Cette alliance s'établira peut-être le jour où il n'y aura plus de chrétiens en Orient. La suppression des chrétiens d'Orient supprimera par le fait la question d'Orient, qui n'est autre que ce droit de regard que revendiquent les puissances occidentales, dites chrétiennes, pour protéger leurs frères d'Orient, c'est-à-dire pour les laisser massacrer plus à l'aise par les Turcs.

mation d'une forte colonie arménienne à Constantinople, on créa un patriarche arménien auquel on accorda les mêmes privilèges qu'à Gennadius. Pour que les chrétiens ne formassent pas un bloc trop compact et trop puissant, on les répartit en deux groupes distincts et quasiment opposés : le patriarche grec devint le chef de tous les orthodoxes professant le diophysisme; le patriarche arménien fut le chef effectif de tous les orthodoxes professant le monophysisme.

Les choses allèrent tant bien que mal pendant quelques années et les Arméniens étaient même appelés « la nation amie » des Turcs. Plusieurs familles arméniennes occupèrent, au cours des siècles qui suivirent la conquête turque, des situations enviables dans l'administration ottomane. Ce sont des Balian qui devinrent les architectes attitrés du sultan ; les Dadian administrèrent la *poudrerie* impériale ; les Duz dirigèrent la *Monnaie* impériale. Ce sont des Arméniens qui introduisirent à Constantinople l'art de la typographie ; ce sont des Arméniens encore qui fondèrent le théâtre turc dans la capitale ottomane. La bijouterie et l'orfèvrerie étaient presque entièrement aux mains des Arméniens ; ils étaient également réputés comme médecins, comme avocats, comme ingénieurs, comme instituteurs.

Cette situation quasi-privilegiée ne devait pas tarder à leur porter ombrage dans l'esprit des sultans. La rivalité qui allait jeter l'un contre l'autre l'empire ottoman et l'empire perse conduisit à des guerres longues et féroces, qui eurent pour principal théâtre la terre même de l'Arménie. C'est dire que ce malheureux pays fut condamné à toutes les dévastations qu'entraîne avec elle la guerre. Les Arméniens des provinces en souffrirent cruellement ; la population diminua rapidement. Les Turcs et les Persans, sunnites et chiites, ne firent rien pour épargner les populations chrétiennes, incessamment ballotées entre ces deux empires batailleurs, avides de conquêtes, cruels et fanatiques. L'élément religieux ne devait pas tarder à entrer en ligne de compte dans l'attitude des musulmans à l'égard des *raïas*, leurs sujets chrétiens.

ISLAMISATION FORCÉE, XVIII^e ET XIX^e SIÈCLES

Un savant mekhithariste de Vienne, le P. Dachian, a excellemment décrit l'islamisation forcée d'une partie de la population arménienne, surtout dans la région comprise entre la mer Noire et Erzeroum. La traduction française que j'ai faite de cette brochure est actuellement sous presse. Cette importante publication se termine par cette conclusion tragique : « De la mer Noire à Erzeroum, nous avons vu une série de districts

dont la seule population, depuis les temps anciens, était arménienne et exceptionnellement chrétienne jusqu'au milieu du xvii^e siècle. L'islamisation forcée, commencée à cette époque, accompagnée de massacres, a pris des proportions immenses dans le cours du xviii^e siècle, et a continué au xix^e ; mais le caractère arménien est demeuré intact partout ; il en est de même, dans beaucoup d'endroits, de la langue arménienne ; d'un bout à l'autre de ce territoire, de Hamchèn et de Sew Get, des bords de la mer Noire jusqu'à Baberd-Sper et Kiskim-Thorthoum, il n'y a que des noms de lieux arméniens. Sous une administration paisible, quand l'oppression tyrannique turque et musulmane aura disparu, l'islamisme restera sans doute au milieu de ces populations ; mais la langue arménienne sera soudainement parlée, même dans les endroits qui paraissent être complètement de langue turque. En tous cas, l'Arménien musulman sera un bon voisin pour l'Arménien chrétien, comme il l'est déjà dans beaucoup d'endroits ».

Cette islamisation forcée des Arméniens chrétiens, les persécutions dont ils étaient de plus en plus en butte de la part de l'autorité turque, devaient peu à peu faire naître dans le cœur de ce peuple infortuné le désir ardent d'un état où ils pourraient vivre et respirer librement, sans être continuellement opprimés. Les événements qui se passaient en Europe autour de 1848 ne devaient pas peu contribuer à allumer en eux le flambeau de l'espérance.

PREMIÈRES ESPÉRANCES. LE HATTI HUMAYOUN DE 1856.

LE TRAITÉ DE BERLIN DE 1878.

Le *Tanzimat*, octroyé en novembre 1839, représentait la charte essentielle des réformes ottomanes et établissait l'égalité de tous les sujets de l'empire ottoman, avec ordre de respecter les différentes religions et de tenir compte de la diversité des races. Il aurait dû en sortir un grand bien pour les sujets chrétiens de l'empire ottoman. Il n'en sortit que des liasses de papier.

En 1853, un nouveau firman impérial confirmait les privilèges anciennement accordés aux communautés non musulmanes. L'Europe se déclarait satisfaite. Elle ne se souciait pas de savoir si les promesses faites étaient tenues.

Enfin le *Hatti Humayoun* du 18 février 1856 ouvrait toutes grandes les portes aux légitimes espérances du peuple arménien. Le sultan garantissait la sécurité des personnes et des biens, le respect de l'honneur, confirmait tous les privilèges et

immunités spirituels accordés *ab antiquo*. C'était trop beau pour avoir même un commencement de réalisation (1).

Mais les sultans ne ratifient pas leurs engagements, et ne les tiennent en aucune façon. L'Europe intervient à nouveau et, par l'article 61 du traité de Berlin (13 juillet 1878), la Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux Puissances qui en surveilleront l'application.

On n'a rien appliqué du tout. On n'a rien surveillé du tout. Le sultan ne tarda pas à s'apercevoir que les rivalités entre grandes puissances les empêcheraient à tout jamais de se concerter et d'agir d'un commun effort pour protéger les chrétiens d'Orient.

Le régime hamidien allait croître et se développer.

RÉGIME HAMIDIEN. — ÈRE DES MASSACRES

Après la Roumanie, la Serbie et la Grèce, la Bulgarie venait à son tour d'échapper à la domination ottomane (2).

Le gouvernement d'Abd-ul-Hamid II voyait d'un mauvais œil l'élément chrétien devenir prépondérant du fait de sa valeur intellectuelle, de son labeur incessant, de ses qualités multiples et variées. Et lorsque les races européennes se furent libérées du joug, le tour en vint aux éléments asiatiques. L'arménien en était le plus important. Il devint naturellement l'objet des persécutions traditionnelles.

Il fallait un motif pour commencer les hostilités. On invoqua la démarche du patriarche en vue des réformes, démarche qui avait attiré l'attention de l'Europe et la sympathie d'une partie de la presse. Des persécutions habiles et cruelles ne tardèrent pas à éclater contre les Arméniens. Elles commencèrent, en réalité, bien avant que les Arméniens, exaspérés par les souffrances, aient songé à l'action défensive pour préserver leurs vies, leurs biens, leur honneur et leur sécurité.

Le régime hamidien rompit avec une tradition d'après laquelle les principaux fonctionnaires de l'empire ottoman étaient des Arméniens. En éliminant la bourgeoisie arménienne des postes qu'elle occupait, en remplaçant dans les pays kurdes

(1) Voir le résumé de la Constitution que je donne dans *Autour de l'Arménie*, p. 120 et suivantes.

(2) Voir *Autour de l'Arménie*, p. 133 et suivantes.

les propriétaires arméniens par des propriétaires kurdes, Hamid conduisit forcément les Arméniens à la révolte (vers 1891). A cette révolte, le sultan répondit par les massacres. Et alors les Arméniens, sujets ottomans, ne furent soutenus ni par les Allemands qui tenaient à leur clientèle turque, ni par les Russes qui ne voulaient pas encourager en Turquie un mouvement nationaliste arménien.

Si les Arméniens prenaient peu à peu conscience d'eux-mêmes, de leur force et de leur droit, les vexations turques augmentaient dans la même proportion. Abd-ul-Hamid estima que la politique à tenir à l'égard de ses sujets arméniens devait être la plus énergique possible, il opta pour la politique des massacres. Elle commença dans le Sassoun, en 1894 ; elle se continua par des massacres généraux et des pillages organisés, à Trébizonde, en 1895 ; elle fit le tour des six vilayets arméniens, pour aboutir à Constantinople en août 1896. On a publié les récits navrants de ces cruautés indescriptibles. On tenta d'établir une statistique et on évalue à 300.000 le nombre des Arméniens qui furent tués, blessés, arrêtés, condamnés, exilés en ces sombres années.

Les puissances qui avaient signé le traité de Berlin restèrent impuissantes devant une telle horreur. Pour éviter une conflagration générale, que l'on redoutait déjà, on ne fit rien ; ou mieux, on fit des remontrances au sultan, qui promit de faire établir un projet de réformes. On sait ce que cela veut dire. Les massacres et les vexations continuèrent, mais plus habilement pratiqués et mieux dissimulés. Et la conscience européenne s'endormit sur les promesses du sultan rouge qui continua de détruire méthodiquement ses sujets arméniens.

RÉGIME JEUNE-TURC (1)

Les Jeunes-Turcs renversèrent Abd-ul-Hamid II en 1908 et constituèrent une sorte de régime républicain. Ils promettaient des droits égaux à tous les sujets ottomans, Arabes, Turcs, Grecs, Arméniens, Juifs, Kurdes, etc. Et l'on crut un instant qu'une aube de félicité allait se lever dans un empire ottoman régénéré.

L'illusion fut courte. Jusqu'alors, les massacres hamidiens avaient épargné la Cilicie, cette province la moins turque de l'empire ottoman. Dès le mois d'avril 1909, les Arméniens sont cruellement massacrés à Adana (environ 25.000 victimes). Les

(1) Voir *Autour de l'Arménie*, p. 286 et suivantes

Jeunes-Turcs essayèrent de donner le change en présentant cette nouvelle boucherie comme un dernier soubresaut du régime hamidien. Nul ne fut dupe ; il fallut bien se rendre à la réalité : les victimes massacrées en Arméno-Cilicie l'avaient été sur l'ordre du gouvernement jeune-turc.

Les événements se suivent, sans qu'une amélioration quelconque soit apportée au sort des populations arméniennes de Turquie. Le catholicos, chef religieux suprême de tous les Arméniens, nomme alors une Délégation, présidée par S. E. Boghos Nubar pacha, et qui devra demander aux Puissances de mettre enfin un terme aux agissements turcs à l'endroit des chrétiens ottomans et d'exécuter les engagements pris dans l'article 61 du Traité de Berlin.

La Délégation se met à l'œuvre, rédige des notes, fait des démarches, essaie d'éclairer les esprits et d'instruire le public. Le gouvernement jeune-turc s'obstine à refuser les réformes demandées ; il s'oppose à l'entrée en fonction des contrôleurs européens dont la nomination avait été décidée de longue date. Au projet des Puissances, on oppose un contre-projet, qui renverse les rôles : on propose de nommer des inspecteurs généraux ottomans, auxquels on adjoindrait de simples conseillers européens, qui n'auraient pas d'attributions précises. La duplicité turque était patente ; les Jeunes-Turcs ne voulaient pas obtempérer aux désirs des Puissances.

A la longue, les Arméniens et les arménophiles finirent par obtenir de la Sublime Porte qu'elle promulguaît, le 8 février 1914, l'« Acte de réforme » à appliquer en Arménie. On désigna deux inspecteurs généraux, un Hollandais et un Norvégien, qui devaient se rendre en Orient, pour surveiller l'exécution des réformes dans les six vilayets arméniens.

Malgré des manoeuvres dilatoires du dernier moment, le départ des deux inspecteurs fut décidé, mais... ils ne partirent pas. En août 1914, les Allemands déclarent la guerre à la Russie et à la France. Les Turcs se rangent aux côtés des puissances centrales, et, en 1915, le gouvernement jeune-turc fait exterminer les populations arméniennes d'Asie Mineure, conformément à un plan longuement préparé et décidé à l'avance (1). Plus d'un million d'Arméniens, hommes, femmes, enfants, vieillards, périrent au cours de ces jours atroces, dans les supplices les plus variés et les plus cruels. La presse européenne en a relativement peu parlé. Et pour cause. Cela mettait mal à

(1) Voir Aram ANDONIAN, *Documents officiels concernant les massacres arméniens*. Reproduction photographique d'un grand nombre de documents. Traduit du manuscrit arménien, par M. S. DAVID-BEG (Paris, 1920), in 8°, 168 pages.

l'aise la conscience des chrétiens qui auraient pu, s'ils l'avaient voulu, arrêter une pareille effusion de sang et un tel débordement de cruautés. Ils ne l'ont pas voulu. Ces hécatombes arméniennes, perpétrées au début du XX^e siècle, sous les yeux de l'une ou l'autre des Puissances dites chrétiennes, resteront une tache infamante, un stigmate indélébile, pour cette civilisation dont on se montre par ailleurs si fier.

Il sera peut-être opportun de citer quelques exemples de ces actes de cruauté, en les empruntant aux récits de témoins oculaires.

SUPPLICES ET TORTURES

Dans *Le traitement des Arméniens dans l'Empire ottoman* (1915-1916), le vicomte Bryce a publié un certain nombre de documents qui jettent la lumière la plus lugubre sur les faits dont il est ici question. Le document 66 (p. 483) donne le texte d'une lettre datée d'Alep, du 8 octobre 1915, signée par quatre professeurs (Oberlehrer) de l'école réelle allemande d'Alep, adressée au ministère des affaires étrangères d'Allemagne à Berlin, et qui contient les renseignements suivants : «... En présence des scènes d'horreur qui se déroulent chaque jour sous nos yeux à côté de notre école, notre travail d'instituteurs devient un défi à l'humanité... Des 2.000 à 3.000 paysannes de la Haute Arménie amenées ici en bonne santé, il reste 40 à 50 squelettes. Les plus belles sont les victimes de la lubricité de leurs gardiens. Les laides succombent aux coups, à la faim, à la soif ; car, étendues au bord de l'eau, elles n'ont pas la permission d'étancher leur soif. On défend aux Européens de distribuer du pain aux affamés. On emporte chaque jour d'Alep plus de cent cadavres. Et tout cela se passe sous les yeux des hauts fonctionnaires turcs. 40 à 50 fantômes squelettiques sont entassés dans la cour vis-à-vis de notre Ecole. Ce sont des folles ; elles ne savent plus manger ! Quand on leur tend du pain, elles le jettent de côté avec indifférence. Elles gémissent en attendant la mort... »

Et ailleurs (p. 491) :

« Lorsqu'ils (les Arméniens) furent expulsés d'une quelconque des villes du nord de l'Asie Mineure, tous les hommes âgés de 15 à 60 ans furent fusillés sous les yeux des femmes et des enfants, avant le départ ou à une petite distance du point de départ sur la route. On se fera une idée de la proportion de ces exécutions, en sachant que d'un convoi de 2.500 qui partit d'un village voisin de Kharpout, 600 seulement arrivèrent à Deir-el-Zor. Ils nous racontent eux-mêmes que beaucoup de

femmes noyèrent leurs enfants dans le fleuve en cours de route, n'ayant pas les moyens de les nourrir. En fait, toutes les familles ont été anéanties par la mort des hommes, des enfants, qui ont succombé en route, et par l'enlèvement de la plupart des filles par les bandes kurdes et les pillards arabes. Un garçon de 14 ans, de Diarbékir, raconta comment son père et sa mère furent fusillés et deux de ses soeurs enlevées en route, de sorte qu'il ne lui reste de toute sa famille que deux petites soeurs. Des jeunes filles de l'école américaine de H., qui parlent l'anglais, firent le récit des tortures infligées à plusieurs prêtres et professeurs de H. pour les forcer à divulguer les soldisant cachettes d'armes et de munitions. Une jeune fille, infirmière à l'hôpital militaire, jura qu'elle avait eu à soigner un de leurs professeurs qui avait eu la barbe arrachée, ainsi que les ongles des mains et des pieds. On assure qu'un prêtre arménien avait subi la même torture et qu'on avait fini par le brûler vif... Il n'est pas rare que les femmes et les jeunes filles, tant soit peu avenantes, soient violées par les Kurdes et les Arabes qu'elles rencontrent en route et contre lesquels il leur est impossible de se défendre... Toute tentative de secourir les déportés est immédiatement arrêtée par les autorités, et des espions surveillent constamment les consulats étrangers.. Plusieurs Arméniens, qui étaient entrés dans un consulat, furent mis en prison et une femme fut cruellement battue par un gendarme après qu'il l'eut fait sortir de force du consulat .»

Et encore (p. 269 et suiv.) :

«... Après avoir battu T. effendi à H., et lui avoir arraché les ongles et la chair de ses mains et de ses pieds, ils passèrent une corde sous ses bras et le traînèrent jusqu'à X., où il fut jeté en prison. Ils entrèrent ensuite dans sa maison et, sous prétexte de perquisitions, ils couchèrent sa femme malade sur le sol ; un soldat s'assit sur elle et ils commencèrent à la battre sous la plante des pieds, lui demandant où les armes étaient cachées. Quelques jours après, son mari mourut en prison. A C., beaucoup de jeunes gens furent battus pour les obliger à livrer leurs armes, au point qu'ils durent en acheter aux Turcs, pour pouvoir en consigner au gouvernement... Ils ont arraché les cheveux et les ongles de quelques-uns des professeurs. Ils leur arrachèrent aussi les yeux et les brûlèrent avec des fers rougis, de sorte que quelques-uns moururent sur le coup et d'autres devinrent fous et moururent ensuite ».

Le Dr Harry Stuermer, ancien correspondant de la « Gazette de Cologne », à Constantinople, 1915-1916, écrit dans *Deux ans de guerre à Constantinople* (Paris, 1917), p. 38 : « Toutefois, je

revins de mon premier voyage à Gallipoli avec des sentiments assez turcophiles encore. La première chose qui se présenta alors à mon observation dans la capitale, ce fut le commencement de la politique de persécution contre les Arméniens. Et pour le dire dès à présent, ce fut ce mouvement de grande envergure, unique dans l'histoire moderne de l'humanité, ces preuves de bestialité et de brutal chauvinisme de race qui ont tué mon amour pour la Turquie d'aujourd'hui, et qui, plus que tout ce que j'ai pu observer d'autre du côté germano-turc pendant la guerre mondiale, m'ont fait perdre tous les égards envers mon propre gouvernement et m'ont fait adopter mon attitude nouvelle. Je dis du côté germano-turc : car je ne peux pas faire autrement et je dois, malheureusement, rendre également le gouvernement allemand responsable des atrocités qu'il a permis aux Turcs de commettre contre les Arméniens... » Et p. 52-53 : « Parmi ces troupeaux d'expulsés poussés par-ci par-là comme du bétail, il y avait des milliers et des milliers de femmes de santé délicate, raffinées et tendres et de meilleure famille, habituées à une vie tout à fait européenne et au confort moderne ! En général, les déportés étaient transportés par de longues étapes à pied, mille fois brutalisés et violés en route, jusqu'à la frontière des territoires de population arabe ; et là-bas, dans la montagne aride, sans ressources, sans abris autres que de misérables petites tentes sales et froides, sans vivres, sans la possibilité de gagner un peu leur existence, entourés d'une population de race étrangère et très peu amicale, ils attendaient la mort lente, mais presque certaine. *Mais toujours, sans exception, les hommes furent séparés des femmes et enfants et transportés dans une autre contrée ; ce fut la caractéristique de ce système des déportations qui devaient détruire la racine même de la force de ce peuple, en brisant tous les liens de famille...* (p. 55). J'ai causé avec des Arméniens qui m'ont dit : « Autrefois, le vieux sultan Abd-ul-Hamid nous a fait massacrer, de temps en temps, par milliers. En des pogroms bien organisés, on nous livrait, à différentes époques, aux razzias des Kurdes assassins, et l'on nous faisait souffrir cruellement. Le gouvernement jeune-turc, lui aussi, comme on l'a vu à Adana en 1909, a ensuite versé le sang de milliers de nos compatriotes. Mais après les atrocités que nous devons subir maintenant, nous regrettons pour ainsi dire de ne plus vivre sous l'ancien régime des massacres ! Maintenant, ce n'est plus un certain nombre d'assassinés que nous avons à déplorer ; c'est *notre nation tout entière* qui est en train d'être extirpée, par haine aveugle de race, par un gouvernement pseudo-civilisé et d'autant plus dan-

gereux... Ce sont maintenant nos femmes et enfants qu'on vise surtout, en les faisant périr pendant de longues étapes à pied, dans des camps de concentration en pays affamé... »

Dans le *Rapport secret* du Dr Johannès Lepsius sur les massacres d'Arménie (traduction René Pinon, Paris, 1919), on a les renseignements les plus circonstanciés sur la politique germano-turque à l'égard des chrétiens d'Orient. Un passage, extrait de ce livre (p. 60), montrera comment les Turcs procédaient pour exterminer les Arméniens. « Les horreurs les plus grandes et les plus indicibles étaient réservées pour notre arrivée dans la plaine d'Erzeroum, et au bord de l'Euphrate. Les cadavres mutilés de femmes, de jeunes filles et de petits enfants, faisaient frémir. Les bandits causaient de l'effroi même aux femmes et jeunes filles qui étaient avec nous. Leurs cris s'élevaient jusqu'au ciel. Arrivés à l'Euphrate, les gendarmes jetèrent dans le fleuve tous les enfants au-dessous de 15 ans, qui restaient. Ceux qui savaient nager étaient fusillés, tandis qu'ils luttèrent contre les flots. Quand nous atteignîmes Enderessi, sur la route de Sivas, les collines et les plaines étaient parsemées de cadavres enflés et noircis qui remplissaient l'air de leur odeur et l'empestaient. — Après sept jours, nous arrivâmes à Sivas. Il n'y restait plus un seul Arménien en vie. Les femmes turques nous conduisirent, moi et ma fille, avec elles aux bains, et nous montrèrent beaucoup de femmes et de jeunes filles qui avaient dû embrasser l'Islam. Sur la route de Josgad, nous rencontrâmes six femmes qui portaient le féredjé (le voile) avec leurs enfants dans les bras. Les gendarmes, ayant soulevé le voile, découvrirent que c'étaient des hommes habillés en femmes, et les fusillèrent sur place... » Dans le même ouvrage (p. 61), on lit ce récit de deux sœurs de charité allemandes : « Le soir du 18 juin, nous nous promenions devant notre maison, avec notre ami, le pharmacien Gehlsen. Nous y rencontrâmes un gendarme qui nous dit qu'à dix minutes de l'hôpital, une foule de femmes et d'enfants devaient passer la nuit. Il avait été lui-même l'un des conducteurs du convoi et racontait d'une façon émouvante comment les déportés avaient été traités sur tout le chemin. « Kessé ! Kessé ! suréyorlar ! » (on les pousse de l'avant en en tuant toujours). Il avait, racontait-il, tué chaque jour de 10 à 12 hommes et jeté les cadavres dans les ravins. Quand les enfants criaient ou pleuraient et ne pouvaient plus marcher, on leur brisait le crâne. On avait tout enlevé aux femmes et, à chaque nouveau village, on les violait de nouveau. « J'ai moi-même fait ensevelir trois cadavres de femmes nus », conclut-il dans son récit ; « que Dieu m'en tienne compte ! »... Quelques-unes des

femmes étaient devenues folles... D'autres trottaient, silencieux et apathiques, avec leurs quelques biens sur le dos, et tenant leurs enfants par la main. D'autres encore nous suppliaient de sauver leurs enfants. Comme nous nous approchions de la ville, de nombreux Turcs vinrent à cheval pour chercher des enfants et des jeunes filles...»

A PROPOS DE LA CILICIE (1)

La grande Arménie dévastée, pillée, dépeuplée, les six vilayets arméniens de Turquie ravagés, couverts de ruines, exsangues, il restait aux Arméniens un espoir : la Cilicie, leur seconde patrie.

En 1916, à la suite d'accords secrets entre la France, l'Angleterre et la Russie, la majeure partie de l'Arménie turque était donnée à la Russie ; une partie de l'Arménie turque et la Cilicie étaient englobées dans la zone réservée à la France ; enfin, on informait la délégation nationale arménienne qu'au lendemain de la victoire une autonomie arménienne serait instituée en Cilicie, sous le protectorat de la France.

Le gouvernement français demanda à la délégation de recruter des volontaires pour la Légion d'Orient, ce qui fut fait. Les volontaires arméniens se battirent en Palestine et prirent part à l'occupation de la Syrie et de la Cilicie.

Après la victoire, M. Georges Picot fut envoyé à Beyrouth avec le titre de Haut-Commissaire de la République Française *en Syrie et en Arménie*. La Légion d'Orient fut divisée en deux sections ; l'une fut appelée la Légion Arménienne, l'autre la Légion Syrienne. La Légion Arménienne comptait environ 4.000 hommes.

La chute du tsarisme et l'entrée en guerre de l'Amérique firent croire un instant qu'on pourrait créer un Etat Arménien indépendant comprenant toutes les terres arméniennes, sous la protection d'un Etat mandataire. Le gouvernement français d'alors, M. Clémenceau étant président du Conseil, accepta l'idée que la Cilicie fit partie de cette Arménie intégrale, sauf pour la région d'Alexandrette qui devait être rattachée à la Syrie.

L'opposition du peuple américain à M. Wilson fit échouer tous ces projets. Jusqu'à la conférence de San Remo, la France déclarait vouloir garder toute la zone qui lui était réservé, et

(1) Consulter mon article *La Cilicie, porte maritime de l'Arménie*, dans *L'Acropole*, revue mensuelle, novembre 1920, et l'article de Edouard BRÉMOND, *la Cilicie en 1919-1920*, dans *Revue des Etudes arméniennes*, t. 1, fasc. 3 (1921).

particulièrement la Cilicie. En juillet 1919, les troupes anglaises qui occupaient la Cilicie furent relevées par des troupes françaises en nombre très insuffisant. La Légion Arménienne fut chargée d'occuper Marach, Aïntab, Ourfa, tâche dont elle s'acquitta à la satisfaction du commandement français.

A la suite de l'occupation de Smyrne, le mouvement kemaliste prit naissance ; il se répandit en Cilicie, par suite de l'insuffisance des forces françaises qui l'occupaient et, faut-il le dire, grâce aux ménagements de la politique française à l'égard des Turcs...

La garnison française dut évacuer Marach, Ourfa, Aïntab. A la suite d'un traité d'armistice conclu entre M. de Caix et Moustafa Kemal, on dut encore évacuer Sis, Bozanti, Hassan-Beyli. Les Français ne tenaient plus que les villes de la plaine cilicienne.

Par le traité de Sèvres, une bonne partie de la Cilicie était libérée du joug turc et placée sous mandat français. Enfin, l'accord tripartite, signé par les Alliés le même jour que le traité de Sèvres, contenait entre autres l'article 8 : « Les gouvernements Français et Italien retireront leurs troupes des zones respectives où leurs intérêts particuliers sont reconnus, lorsque les Puissances contractantes seront tombées d'accord pour considérer que ledit traité de paix est exécuté, que les mesures acceptées par la Turquie pour la protection des minorités chrétiennes ont été mises en vigueur et que leur exécution est efficacement garantie ».

Après la victoire d'Aïntab (1), le gouvernement français conclut à Londres, avec Békir Samy, l'accord franco-turc qui restituait à la Turquie toute la Cilicie, y compris les régions qui, par le traité de Sèvres, étaient placées sous mandat français.

LA LÉGION ARMÉNIENNE

A la suite de l'accord intervenu à l'ambassade de France à Londres, le 27 octobre 1916, avec M. Georges Picot, en présence de sir Mark Sykes, il fut établi que les Arméniens étaient tout prêts à donner des volontaires, pourvu que le sang qu'ils verseront assurera la libération de leur patrie. Après avoir élucidé un certain nombre de points, on envisage la question de l'autonomie. Pour appuyer avec plus de force l'appel qui sera fait

(1) « Au moment où le succès vient de couronner les efforts des troupes assiégeant Aïntab, le lieutenant-colonel Andréa, commandant les troupes françaises, envoie ses félicitations à Monsieur Lévonian et à ses soldats pour le bel exemple de bravoure et de ténacité qu'ils ont donné en luttant aux côtés des Français.

aux volontaires arméniens, le Président de la Délégation nationale arménienne déclare qu'il faut qu'il soit à même d'assurer qu'à l'issue de la guerre, la France, prenant la Cilicie, dans les limites fixées par l'accord récent entre les Alliés, y créera une Arménie autonome, afin de permettre à la race de se développer et à la nationalité arménienne de se reconstituer sous la protection de la France.

M. Picot l'autorise à donner cette assurance.

L'appel est alors lancé aux volontaires arméniens et on décide :

1° Que les volontaires n'auront pas à se battre en France ni sur un autre front d'Europe et seront exclusivement utilisés pour un débarquement en Turquie d'Asie, afin de se battre contre leurs ennemis séculaires et délivrer leur sol natal.

2° Que la France s'engage à donner, après la victoire des Alliés, l'autonomie à la Cilicie, qui sera placée sous sa protection.

Après avoir accompli des faits d'armes éclatants, la Légion Arménienne fut dissoute le 19 août 1920. L'ordre du régiment portait :

« Officiers, sous-officiers, caporaux et soldats,

« La dissolution de la Légion arménienne vous libère, vis-à-vis de la France, d'un contrat que vous avez généreusement souscrit en 1916 et 1917... L'Arara, en septembre 1918, vous donna l'occasion de participer au triomphe des Armées Alliées. Depuis, en des jours plus sombres, la France se plaît à reconnaître qu'elle peut compter sur le même dévouement et sur le même courage de la part des Légionnaires... Que de valeureux Légionnaires sont tombés inconnus dans des combats obscurs ! La simplicité de leur mort est un titre qui surpasse toutes les gloires. La France qui sait ce que c'est que l'héroïsme honore l'humble, le modeste, le frappé sans éclat, sans témoin, sans histoire... D'Aïntab à Mersine, de l'Euphrate au Taurus, le pays s'illustre de vos nombreux faits d'armes... La France généreuse se souviendra fièrement qu'elle eut l'honneur de confier à des fils d'Arménie un lot de baïonnettes qu'ils manièrent d'enthousiasme... Je fais des vœux pour le bonheur de vos foyers et pour la prospérité de votre Patrie qui vous est chère... »

Les déclarations ne firent pas défaut, qui devaient encourager

« Ils ont su, par un travail incessant, faire du front de la ville arménienne, une ligne puissante contre laquelle l'ennemi n'a jamais rien pu tenter.

• Le lieutenant colonel Andréa les remercie de l'aide précieuse qu'ils ont fournie aux troupes françaises pendant ces longs mois de siège, 10 février 1921. »

les Arméniens à persévérer dans la lutte, en vue de la victoire finale. En voici quelques exemples.

LES POLITICIENS, LES DIPLOMATES, QUELQUES OFFICIERS SUPÉRIEURS
PRONONCENT DES DISCOURS ET FONT DES PROMESSES

I. *Avant l'armistice.* — A la date du 7 novembre 1916, M. Briand, président du Conseil, écrit à M. Louis Martin, sénateur du Var : «... Pour la première fois, notre pays s'est trouvé impuissant à poursuivre en Turquie sa mission civilisatrice et à s'y dresser en face de la barbarie de ses gouvernants. Il n'a laissé passer cependant aucune occasion de donner au peuple arménien le témoignage de sa piété et de sa profonde sympathie... »

Le 10 janvier 1917, M. Briand, président du Conseil, proclame comme un des buts de guerre des Alliés : Affranchissement des populations soumises à la sanglante tyrannie des Turcs; rejet hors d'Europe de l'Empire ottoman, décidément étranger à la civilisation occidentale.

Le 19 décembre 1917, M. Paul Deschanel, président de la Chambre des Députés, écrit : Que les Arméniens gardent confiance ; leur histoire glorieuse n'a été qu'un long martyr. Le supplice n'a pas encore pris fin. Mais déjà l'aube d'un jour nouveau paraît ; Jérusalem est délivrée. Demain, l'Arménie, victime sanglante de l'oppression turque, fêtera à son tour son affranchissement. Demain, les héros de la Marne, de l'Yser, et de Verdun embrasseront fraternellement ses fils délivrés ».

M. Clémenceau, président du Conseil, écrit au président de la délégation nationale arménienne, 14 juillet 1918 : «... La France, victime de la plus injuste des agressions, a inscrit dans ses revendications la libération des nations opprimées... Je suis heureux de vous confirmer que le gouvernement de la République, comme celui du Royaume-Uni, n'a pas cessé de compter la nation arménienne au nombre des peuples dont les Alliés comptent régler le sort selon les règles supérieures de l'Humanité et de la Justice... »

En Angleterre, le son de cloche est sensiblement le même.

Le 6 novembre 1917, M. Balfour déclare à la Chambre des Communes : «... La Turquie est entrée en guerre. Nous est-il indifférent que l'Arménie soit remise sous domination turque... D'aucune façon il ne faut perdre de vue que l'un des buts que nous devons poursuivre, maintenant que la catastrophe internationale pèse sur nous, est la possibilité, le devoir d'arracher au gouvernement turc les peuples qui ne sont pas turcs, qui

ont été désorganisés par les Turcs, dont le développement a été arrêté par les Turcs et qui, j'en ai la conviction, prospéreraient s'il leur était donné d'avoir un gouvernement propre et de suivre leurs propres coutumes ».

M. Lloyd George déclare au Parlement britannique, le 21 décembre 1917 : «... J'ai dit en second lieu que la question de Mésopotamie devrait être laissée pour être résolue au Congrès de la Paix, tout en spécifiant cependant que cette région, ainsi que l'Arménie, ne devrait jamais être replacée sous la domination néfaste des Turcs », et, le 5 janvier 1918, il disait : « L'Arabie, l'Arménie, la Mésopotamie, la Syrie et la Palestine, suivant nous, ont le droit de voir reconnaître leur existence nationale séparée... Bornons-nous à dire qu'il serait impossible de rendre ces pays à leurs anciens maîtres ».

Parlant de la vaillance des Arméniens, le même M. Lloyd George, en août 1918, disait : «... Mais ce qui lui (à l'Arménie), donne le plus grand titre à l'appui sans réserve de ceux qui combattent pour les libertés de l'humanité, c'est que la détermination de ses fils à atteindre leur but ne faiblit jamais. En dépit des persécutions, des désastres et des répressions sans pitié, l'Arménie *revendique toujours la justice devant le monde* et dédaigne d'implorer son oppresseur pour qu'il lui fasse grâce.»

Que voilà de bien beaux discours ! En Italie, on s'exprime tout aussi bien.

Le baron Sonnino écrit, le 13 octobre 1918, au Président de la Délégation arménienne : « Je prie Votre Excellence de croire à la vive sympathie que la cause arménienne inspire au gouvernement royal et à la nation italienne ».

Le 26 novembre 1918, M. Luzzati déclare : « La Chambre exprime sa confiance que le gouvernement, fidèle à la tradition nationale et non oublieux des liens historiques, soutiendra l'indépendance politique de l'Arménie affranchie de la triple tyrannie séculaire... quelle nouvelle gloire pour l'Italie si, se souvenant des liens qui resserraient ses grandes républiques médiévales à l'Arménie, elle obtenait l'affranchissement de ce « petit grand peuple » tant de fois leurré avec de vaines promesses diplomatiques et qui dans sa pleine indépendance seule peut retrouver cette paix à laquelle depuis des siècles il aspire en vain. L'Italie libératrice de l'Arménie, c'est cet insigne honneur que je souhaite à ma Patrie ».

On ne saurait mieux s'exprimer. Mais les Alliés n'étaient pas encore vainqueurs. Une fois la victoire assurée, ils n'auront qu'un but : assurer le triomphe du droit et de la justice, et per-

mettre à chaque peuple de s'affranchir de la tyrannie (c'est du moins ce qu'on lisait dans les journaux).

II. *Après l'armistice.* — Le 16 février 1919, M. Poincaré, Président de la République française, écrit à S. B. Mgr Paul-Pierre XIII Terzian, patriarche des Arméniens catholiques de Cilicie : «... L'Arménie n'a pas douté de la France comme la France n'a pas douté de l'Arménie, et après avoir supporté ensemble les mêmes souffrances pour le triomphe du Droit et de la Justice dans le monde, les deux pays amis peuvent aujourd'hui communier dans la même allégresse et la même fierté. Le gouvernement de la République ne considère pas comme étant aujourd'hui accomplie la tâche qui lui incombe vis-à-vis des populations arméniennes. Il sait le concours que l'Arménie et plus particulièrement le noble pays de Cilicie attendent de lui pour jouir en toute sécurité des bienfaits de la paix et de la liberté, et je puis assurer V. B. que la France répondra à la confiance qu'Elle lui a témoigné à cet égard ».

En juillet 1919, M. Pichon, ministre des affaires étrangères, écrit à M. Albert Thomas : «... La création de la Légion d'Orient, où ont afflué les volontaires arméniens, qui forment trois bataillons affectés au détachement français de Syrie-Palestine, a bien marqué aux yeux de tous que la France considère les Arméniens comme des Alliés luttant pour secouer le joug du militarisme germano-turc ».

M. Clémenceau répond à la première délégation turque : « La Turquie, sans la moindre excuse et sans provocation, a attaqué de propos délibéré les Puissances de l'Entente et, ayant été battue, elle a fait tomber sur les vainqueurs la lourde tâche de régler la destinée des populations variées qui composent son Empire hétérogène. Ce devoir, le conseil des principales Puissances alliées et associées désire l'accomplir, autant du moins qu'il concorde avec les vœux et les intérêts permanents des populations elles-mêmes. » Le 16 juillet 1920, à Spa, M. Millebrand, Président du Conseil, répond, au nom du Conseil suprême, à la Délégation turque : «... Pour ces raisons, les Puissances Alliées se sont résolues à émanciper du joug turc tous les territoires habités par des majorités de race non turque. Il ne serait ni juste, ni de nature à amener une paix équitable dans le proche Orient que de contraindre de nombreuses populations non turques à rester sous la loi ottomane ».

Au cours de l'interpellation du 27 mars 1920, M. Briand déclare entre autres : « ... La zone attribuée à la France comprend la Cilicie, Adana, Mersine, Alexandrette, puis, en remontant,

elle englobe une partie de la région arménienne — ceci à la sollicitude suppliante des Arméniens les plus autorisés —, Diarbékir, les régions jusqu'à la pointe du lac de Van ; plus bas, Mossoul... Ah ! quand la sécurité sera revenue parmi les peuples — car elle reviendra — vous verrez ce que d'autres auront fait de la Cilicie, de la Syrie, de la Palestine ! Vous jetterez peut-être alors un regard de regret sur les abandons consentis sous l'influence des circonstances... C'est pour nous une question d'honneur et d'humanité. Vous dites (l'orateur désigne l'extrême-gauche) : Partez ! — Si vous étiez au gouvernement, au nom même de vos principes, je vous mettrais au défi de partir. Partir demain ! Abandonner des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants à la tuerie, parce que le drapeau français aura manqué ! La France n'en a pas le droit ».

ESPÉRANCES QUE LA GUERRE FAIT NAÎTRE CHEZ NOS PETITS ALLIÉS,
NOTAMMENT CHEZ LES ARMÉNIENS.

Après de si beaux discours et des promesses à la fois si solennelles et si rassurantes, les « petits alliés » de l'Entente reprennent espoir. C'en est fini des massacres, des viols, des assassinats. L'injustice et l'arbitraire vont enfin céder le pas à la justice, au droit. L'ennemi de tout ordre va décidément devoir plier devant les amis de l'ordre, résolu à faire respecter leur volonté. Le traité de Sévres allait en être la preuve. Il allait réaliser les espérances de tant de malheureux et d'infortunés.

Voyons plutôt les faits.

LE TRAITÉ DE SÈVRES, DU 10 AOUT 1920.

Par l'article 88, « la Turquie déclare reconnaître, comme l'ont déjà fait les Puissances alliées, l'Arménie comme un Etat libre et indépendant ».

L'article 89 stipule : « La Turquie et l'Arménie, ainsi que les autres Hautes Parties contractantes conviennent de soumettre à l'arbitrage du Président des Etats-Unis d'Amérique la détermination de la frontière entre la Turquie et l'Arménie dans les vilayets d'Erzeroum, Trébizonde, Van et Bitlis et d'accepter sa décision ainsi que toutes dispositions qu'il pourra prescrire relativement à l'accès de l'Arménie à la mer et relativement à la démilitarisation de tout territoire ottoman adjacent à ladite frontière. »

L'article 90 précise encore la question des frontières : « Au cas où la fixation de la frontière, en vertu de l'article 89, impli-

quera le transfert à l'Arménie de tout ou partie du territoire desdits vilayets, la Turquie déclare dès à présent renoncer, à dater de la décision, à tous droits et titres sur le territoire transféré. Les dispositions du présent Traité, applicables aux territoires détachés de la Turquie, seront, dès ce moment, applicables à ce territoire ».

De son côté, l'Arménie, enfin reconnue comme Etat indépendant et autonome, prenait un certain nombre d'engagements : accorder à tous les habitants pleine et entière protection de leur vie et de leur liberté sans distinction de naissance, de nationalité, de langage, de race ou de religion.

Elle s'engageait en outre à reconnaître les dispositions que les principales puissances alliées jugeront opportunes relativement à l'émigration réciproque et volontaire des individus appartenant aux minorités ethniques.

Elle s'engageait encore à prendre à l'égard des Musulmans toutes dispositions nécessaires pour régler, conformément aux usages musulmans, les questions de droit de famille et de statut personnel.

Elle s'engageait enfin à accorder protection aux mosquées, cimetières et autres établissements religieux musulmans. Toutes facilités seront accordées aux fondations pieuses (ouakoufs) et aux établissements musulmans religieux et charitables, actuellement existants.

Comme tout cela était beau ... sur le papier !

L'ACCORD FRANCO-TURC DU 9 MARS 1921

— Depuis l'ouverture de l'ère des chiffons de papier, une première entorse ne devait pas tarder à être faite au traité de Sèvres. L'accord franco-turc du 9 mars 1921 provoqua un premier mécontentement chez les chrétiens d'Orient. La Délégation nationale arménienne adressa, sinon une protestation, du moins une série d'observations de la plus haute importance.

— Elle faisait observer, à juste titre, que le désarmement devrait commencer par celui des bandes, et ce n'est qu'après leur désarmement complet qu'on devrait prendre les armes de la population. A Aintab et à Ourfa, les Musulmans avaient gardé leurs armes, alors que les chrétiens en avaient été dépouillés.

— En ce qui concerne la constitution de forces de police en utilisant la gendarmerie déjà formée sous le commandement turc, assisté d'officiers français, la note arménienne fait judicieusement observer qu'il faut établir une sorte d'équilibre, dans les régions à population mixte. Le recrutement de la gen-

darmerie parmi l'élément chrétien sera très difficile. Les gendarmes turcs ont commis des assassinats sur les gendarmes chrétiens et sur les habitants arméniens ou étrangers ; de là, la répugnance bien compréhensible des éléments non-musulmans à s'engager dans la gendarmerie. Le corps de gendarmerie turc de Cilicie comprend une grande majorité de musulmans. Beaucoup d'entre eux ont déserté ou ont fait la contrebande des armes et, après avoir participé aux massacres et aux pillages organisés par le gouvernement de Talaat et par les bandes kemalistes, avec la connivence des autorités locales, ont repris du service. Une telle gendarmerie n'est pas faite pour inspirer confiance et faire régner l'ordre et la tranquillité.

Cette note arménienne se termine par des réflexions de haute sagesse : « Nous ne pouvons nous empêcher de penser, avec une indicible angoisse, au cas où le gouvernement d'Angora dénoncerait l'accord après l'évacuation de la Cilicie par les troupes françaises et après le désarmement des populations. Ce gouvernement, hypnotisé par l'idée pantouranienne et dont les accointances avec les Bolcheviks sont connues, est composé, en majeure partie, d'extrémistes de toutes races, dont beaucoup ont un passé bien chargé. Ce gouvernement peut, selon les circonstances, courir toutes les aventures. Il peut, au moment où l'on s'y attend le moins, dénoncer l'accord ; tous nos compatriotes de Cilicie seraient alors livrés sans défense aux bandes et aux troupes kemalistes. Ce sont là, croyons-nous, des raisons plus que suffisantes pour demander que le désarmement ne soit pas effectué avant qu'un accord définitif n'ait établi des garanties réelles et effectives pour la sécurité des populations, et pour que l'évacuation soit retardée jusque là ».

ON LACHE NOS PETITS ALLIÉS D'ORIENT

C'était la sagesse même. Ce n'était pas une raison suffisante pour qu'on s'y conformât. Peu à peu, on lâche les petits alliés que l'Entente compte en Orient. On revient à une politique soi-disant séculaire d'amitié entre la France et la Turquie, politique ou plutôt amitié qui n'a jamais existé, la chose ne serait pas difficile à démontrer. En tous cas, on croit de bonne politique de favoriser l'élément turc au détriment du chrétien. Les conséquences d'une telle attitude n'allaient pas tarder à se faire sentir.

MASSACRES A MARSIVAN, JUIN-JUILLET 1921

Dès le mois de juin 1921, les régions de Nixsar, d'Erbaar, de Ladik, de Mersivan allaient revoir les massacres. La bande

de Topal Osman, avide de sang et de pillages, y renouvelle les horreurs de 1895 et de 1915. Sa cruauté se donne libre carrière, surtout à Mersivan, où il arrive après avoir mis à feu et à sang les villages grecs des environs de Samsoun.

Topal Osman arrive donc à Mersivan et commence par faire arrêter tous les hommes grecs et arméniens, au nombre de 300. Il en exige de fortes sommes d'argent. Quand ces malheureux avaient remis tout ce qu'ils possédaient, on les conduisait dans une autre ville, où ils étaient massacrés sans pitié. Puis leurs cadavres étaient jetés dans une grande fosse.

Après le tour des hommes, celui des femmes. Une vive fusillade donne le signal du massacre. Les maisons grecques et arméniennes sont attaquées et saccagées ; les femmes et les filles sont outragées, violées et tuées. Les femmes et les enfants qui fuient l'incendie ou la mort, tombent sous les balles des assassins.

Le prêtre arménien fut massacré devant son église et mis en pièces. Une partie de la ville devint la proie des flammes. Beaucoup de femmes et de jeunes filles y périrent.

Ces horreurs durèrent 4 ou 5 jours. Des 3.000 chrétiens qui restaient après l'armistice, il n'y a plus que 15 hommes et 1.000 femmes ; ces pauvres êtres sont dans une misère indescriptible. Le soir venu, ils se bloquaient contre un pan de mur, cherchant à se préserver du froid en s'entourant d'un sac ou d'un débris de couverture.

Cela se passait en juillet 1921. Il n'y a donc pas très longtemps.

LA QUESTION DES MINORITÉS

Malgré ces hécatombes de Mersivan, malgré les appels réitérés des chrétiens d'Orient, la boucherie allait continuer. En août 1921, les habitants chrétiens de Zéitoun étaient cernés et l'entrée des bandes turques dans la ville fut suivie du massacre impitoyable des vieillards, des femmes et des enfants. C'était la vieille tactique qui continuait.

Ces événements et d'autres semblables auraient dû constituer un solennel avertissement à ceux qui tendaient à se rapprocher des Turcs. Il n'en fut rien, et un accord franco-turc fut conclu à Angora le 20 octobre 1921 et ratifié par le gouvernement français.

Cet accord établissait un *modus vivendi* entre la France et le régime kemaliste. De plus, il prétendait régler la question des minorités ethniques dans un Empire ottoman régénéré.

L'article 6 portait que « les droits des minorités, solennellement reconnus dans le Pacte national, seront confirmés par lui

sur la même base que celle établie par les Conventions conclues à ce sujet entre les Puissances de l'Entente, leurs adversaires et certains de leurs alliés ».

C'était une allusion directe aux traités passés avec la Hongrie, la Bulgarie, la Grèce et la Pologne, dont les clauses relatives aux minorités portent sur :

- 1° La protection pleine et entière de la vie et de la liberté, sans distinction de race et de religion ;
- 2° Le libre exercice de toute foi, religion ou croyance ;
- 3° L'égalité devant la loi et la jouissance des mêmes droits civils et politiques, sans distinction de race et de religion ;
- 4° L'usage de la langue en matière de presse et de publication, dans les réunions publiques, et oralement ou par écrit, devant les tribunaux ;
- 5° La création et l'entretien par les minorités d'institutions charitables, religieuses, sociales et scolaires ;
- 6° La désignation par les communautés juives de comités scolaires assurant une part des fonds publics aux écoles juives (cette clause ne figure que dans le traité avec la Pologne).
- 7° L'engagement de mettre en vigueur un système électoral tenant compte des droits des minorités (cette clause ne figure que dans le traité avec la Grèce).

Un tel état de choses peut-il être appliqué aux communautés non musulmanes de Turquie ? Un premier examen de l'accord franco-turc fait répondre par la négative : le gouvernement kemaliste non seulement n'assure aucun droit nouveau aux communautés, mais prive celles-ci de tous les droits que les Puissances européennes avaient pu obtenir, au cours des siècles, des sultans et de la Sublime Porte en faveur des non-musulmans.

La loi fondamentale de l'Empire ottoman (1876) repose sur deux articles essentiels :

- a) Le sultanat ottoman est en même temps le grand califat islamique ;
- b) La religion de l'Etat ottoman est l'islamisme..., mais le maintien des privilèges religieux est garanti.

Jusqu'à ce jour, la diplomatie européenne avait insisté, auprès du gouvernement ottoman, sur la nécessité d'accorder et de garantir un statut spécial aux communautés. En 1839, le sultan Mahmoud II proclame le Rescrit impérial de Gulhané qui confirme les Privilèges assurés *ab antiquo* aux communautés. En 1856, un nouveau rescrit impérial garantit le maintien de ces privilèges. Ils sont derechef confirmés par le traité de Berlin (1878).

Le gouvernement d'Angora veut supprimer cette législation

spéciale des Privilèges et la remplacer par les droits des Minorités, insérés dans les traités de l'Entente. Au lieu de faire une concession à la France, il supprime en réalité les garanties accordées aux minorités. La Grèce, la Hongrie, la Pologne sont sécularisées et n'ont rien de comparable avec l'Etat Ottoman, islamique, dont le Quoran est la principale source législative. Dans l'Etat islamique turc, la législation spéciale des communautés non islamiques peut seule garantir la vie sociale des non musulmans. L'abrogation du système actuellement existant, sous le couvert de l'égalité civile, serait un acte d'hypocrisie et d'oppression, un acte de réaction que les sultans ottomans n'ont jamais tenté. Ce serait un leurre. Que les dirigeants veuillent bien ne pas se laisser leurrer !

RÉPONSES A QUELQUES OBJECTIONS

Elles sont légion. On en citera quelques-unes.

On nous dit. Des clauses spéciales de l'Accord et des garanties supplémentaires assurent le respect des droits des minorités. Oui, mais ces clauses et ces garanties sont insuffisantes et illusoire.

On nous dit : l'amnistie stipulée dans l'Accord garantit les populations chrétiennes contre toute tentative de représailles.— Oui, mais l'amnistie n'empêchera pas qu'à l'avenir, des déportations, des pillages et des massacres aient lieu.

On nous dit : l'Accord stipule pour les minorités de Cilicie les mêmes droits reconnus aux minorités, en Bulgarie, en Grèce, en Hongrie. — Oui, mais cette clause constitue en réalité un coup terrible porté aux quelques garanties dont ces minorités jouissaient de par les traités internationaux et par la Constitution même de l'Empire ottoman.

On nous dit : On leur accorde l'exemption du service militaire. — Oui, mais en réalité, cette exemption n'existe pas. Il y a simplement sursis d'appel pour une très courte période de trois mois seulement (1). Ce serait téméraire de penser que pendant ce très court espace de temps, la paix générale sera rétablie en Orient. Et que l'on se représente la torture morale de tous les chrétiens, lorsqu'ils se trouveront enrôlés avec les Turcs, qu'ils ont combattus. L'exemption du service militaire est un leurre. Dès le mois d'août 1914, le gouvernement turc décida d'exempter les chrétiens du service militaire contre le versement d'une somme d'argent. Ce gouvernement trouva le moyen assez

(1) Cette période est actuellement écoulée, et les chrétiens ont été enrôlés de force dans les rangs de l'armée ottomane.

lucratif, car, à trois reprises différentes, il l'employa, jusqu'au jour où, revenant sur la parole donnée, il décréta la mobilisation de tous les chrétiens en âge de porter les armes. Les Kémalistes en feront autant, dès que les circonstances l'exigeront.

Pour rassurer les opinions, on a nommé des commissions mixtes pour conserver les biens des absents. Cette mesure et la présence de Français inspireraient confiance, si, par définition, ces commissions n'étaient essentiellement provisoires.

On a donné mission à des consuls de veiller à la stricte application des garanties. L'envoi seul de cette mission prouve que le gouvernement français n'a qu'une confiance relative en la parole des Kémalistes. Que feront ces consuls lorsqu'il y aura de nouveaux massacres et de nouvelles déportations ? La présence des troupes françaises en Cilicie n'a empêché ni les hécatombes de Marach, ni celles de Hadjine. En 1896, malgré la présence des ambassadeurs et des marins des stationnaires, les Turcs ont massacré 10.000 Arméniens en deux jours, dans la capitale même de l'Empire ottoman.

CONCLUSION

Le 6 décembre 1921, la Ligue des Droits de l'Homme votait l'ordre du jour suivant :

« La Ligue des Droits de l'Homme,

« Douloureusement surprise de voir la France, qui a toujours protégé les opprimés, abandonner les populations chrétiennes de Cilicie sans avoir obtenu pour elles des garanties efficaces de sécurité,

« Espère que le gouvernement français voudra épargner à ces débris d'un peuple martyr le désastre d'un exode précipité par les rigueurs de l'hiver,

« Lui demande avec instance de leur réserver dans une région de la Cilicie un refuge provisoire jusqu'au jour où la France et ses alliés, remplissant leurs promesses, assureront à ces malheureux survivants des déportations, un foyer national où ils puissent vivre enfin la libre vie à laquelle ils ont droit. »

C'est en effet le minimum que l'on puisse et que l'on doive accorder aux Arméniens.

On représente la pauvre Turquie comme ayant le droit de vivre, elle qui s'est repliée sur elle-même, en Anatolie, berceau de la race. Les chrétiens ont autant de droit à la vie ; et pourquoi faire une pareille entorse à l'histoire ? L'Anatolie n'est pas plus le berceau de la race turque que la vallée du Danube ou le cap Matapan. L'Anatolie est le berceau des Grecs (Homère),

des Arméniens, des Jacobites, des Nestoriens ; le berceau des Turks, c'est le Turkestan. C'est de là qu'ils sont originaires. C'est là qu'ils pourront renouer la tradition ancestrale, c'est là qu'ils pourront faire bénéficier les peuples des bienfaits de leur administration, de leur valeur militaire, de leur goût très prononcé pour les arts, les sciences et les lettres.

Pourquoi parler d'un plébiscite dans des pays où, depuis 1894, on fait méthodiquement le vide et où l'on remplace savamment les chrétiens assassinés par des mohadjirs ((immigrés), mis subitement en possession de biens auxquels ils n'auraient même pas songé à prétendre ? On sait fort bien que, malgré les promesses et les engagements solennels dont on a abusé, les morts ne comptent plus et ne seront pas autorisés à apporter leurs voix à ce plébiscite ?

Il faut se placer en face de la réalité. Il faut faire acte de bonne foi. Les Arméniens, comme tous les chrétiens d'Orient, ont droit à la vie. Et puisqu'il est avéré qu'ils ne peuvent pas vivre sous un régime turc quelconque, qu'on se décide enfin, avant que ce soit trop tard, à leur octroyer ces foyers d'indépendance où ils pourront vivre leur vie. La vie chrétienne est aussi belle, aussi utile, aussi bienfaisante que la vie musulmane des Turcs, des panislamiques et des pantouraniens. A l'Europe, si elle ne veut pas marquer sa faillite définitive, de veiller à ce qu'il en soit ainsi fait dans le délai le plus bref. A la France, de faire prévaloir son intérêt qui s'est toujours confondu avec celui du Droit et de la Justice.

Frédéric MACLER

Professeur à l'Ecole nationale des Langues orientales vivantes.

BIBLIOGRAPHIE

Généralités :

F. MACLER, *Autour de l'Arménie*. Paris, E. Nourry, 1917. [Consulter la bibliographie, p. III-XVI.]

Histoire:

Colonel BRÉMOND, *Notes historiques et géographiques sur l'Arménie*. Le Caire, Union générale arménienne, 1918.

Jacques de MORGAN, *Histoire du peuple arménien depuis les temps les plus reculés de ses annales jusqu'à nos jours*. Préface par Gustave SCHLUMBERGER. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1919.

Eglise arménienne :

Malachia ORMANIAN, *L'Eglise arménienne*. Son histoire, sa doctrine, son régime, sa discipline, sa liturgie, sa littérature, son présent. Paris, E. Leroux, 1910.

F. MACLER, *L'Eglise arménienne*. Paris, E. Nourry, 1920.

Grammaire :

A. MEILLET, *Esquisse d'une grammaire comparée de l'arménien classique*. Vienne, Mekhitharistes, 1903.

Art (musique) :

F. MACLER, *La musique en Arménie*. Paris, E. Nourry, 1917.

Art (miniature et calligraphie) :

F. MACLER, *Miniatures arméniennes. Vies du Christ, peintures ornementales, X^e au XVII^e siècle*. Paris, Geuthner, 1913.

F. MACLER, *L'Evangile arménien. Edition phototypique du manuscrit n° 229 de la bibliothèque d'Etchmiadzin*. Paris, Geuthner, 1920.

Art (architecture) :

J. STRZYGOWSKI, *Die Baukunst der Armenier und Europa*. Vienne, 1919.

Massacres :

H.-F.-B. LYNCH, *Armenia. Travels and Studies*. London, Longmans, Green and C^o, 1901, t. II, p. 494-496, *Political*. [Indications bibliographiques pour les massacres antérieurs à 1901.]

A. ADOSSIDÈS, *Arméniens et Jeunes-Turcs. Les massacres de Cilicie*. Paris, P.-V. Stock, 1910.

Emile DOUMERGUE, *L'Arménie. Les massacres et la question d'Orient. Conférence, études et documents*. Paris, Editions de « Foi et Vie », 1916.

Indications bibliographiques dans *Revue des Etudes arméniennes*, tome I (1920), p. 219, sous la rubrique *massacres*, et *ibidem*, t. I (1921), p. 488, sous la rubrique *massacres*.

Montbéliard. — Sté An^{te} d'Imprimerie Montbéliardaise.

